

Mairie de Malataverne

Drôme

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**du jeudi 17 avril 2014 à 20h30**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 19**

**Procurations : -**

**Absents : -**

**Date de la convocation : le 10 avril 2014**

**Présents :** Alain FALLOT, Dominique GRISONI, Marie-Josée CHAPUS, Catherine CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Marie-Claude VALETTE, Michel MARTARECHE, Martine MAZOYER, Claude ETIENNE, Véronique ALLIEZ, Denis GRANON, Laurence CHARMASSON, Sébastien SECARD, Sandrine DESMAS, Stéphane GLEIZE, Daniel ROBERT, Sandrine VERGNES, Lionel LEROUX, Agnès POMMEREL

**Secrétaire de séance :** Stéphane GLEIZE

**2-14-003 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE DE**  
**L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEA)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par M. Patrick BUENO, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		178 077.43	203 114.84		203 114.84	178 077.43
Opérations de l'exercice	333 905.95	418 592.20	226 138.98	239 741.84	333 905.95	239 741.84
<b>TOTAUX</b>		262 763.68	189 511.98			
Résultats de clôture						<b>73 251.70</b>

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1-14-023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par M. Patrick BUENO, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		361 879.11	675 144.53		675 144.53	361 879.11
Opérations de l'exercice	2 260 618.7 0	2 799 412.0 2	1 191 094.14	1 436 615.4 0	3 451 712.8 4	4 236 027.4 2
<b>TOTAUX</b>	2 260 618.7 0	3 161 291.13	1 866 238.6 7	1 436 615.4 0	4 126 857.3 7	4 597 906.5 3
Résultats de clôture		900 672.43	429 623.27			<b>471 049.16</b>
	<b>EXPLOITATION</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1-14-024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE  
IMMOBILIER COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par M. Patrick BUENO, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	427.83	1 500.04	74 892.14	76 000.00	75 319.97	77 500.04
<b>TOTAUX</b>	427.83	1 500.04	74 892.14	76 000.00	75 319.97	77 500.04
Résultats de clôture		1 072.21		1 107.86		<b>2 180.07</b>

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2-14-004 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		178 077.43	203 114.84		203 114.84	178 077.43
Opérations de l'exercice	333 905.95	418 592.20	226 138.98	239 741.84	333 905.95	239 741.84
<b>TOTAUX</b>		262 763.68	189 511.98			
Résultats de clôture						<b>73 251.70</b>
Restes à réaliser en investissement			0	0		
TOTAUX						
Résultat de clôture		262 763.68	189 511.98			<b>73 251.70</b>

**A l'unanimité,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**1-14-025 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER**  
**COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	427.83	1 500.04	74 892.14	76 000.00	75 319.97	77 500.04
<b>TOTAUX</b>	427.83	1 500.04	74 892.14	76 000.00	75 319.97	77 500.04
Résultats de clôture		1 072.21		1 107.86		<b>2 180.07</b>
Restes à réaliser en investissement						
TOTAUX						
Résultat de clôture						

**A l'unanimité,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 1-14-026 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		361 879.11	675 144.53		675 144.53	361 879.11
Opérations de l'exercice	2 260 618.7 0	2 799 412.0 2	1 191 094.14	1 436 615.4 0	3 451 712.8 4	4 236 027.4 2
<b>TOTAUX</b>	2 260 618.7 0	3 161 291.13	1 866 238.6 7	1 436 615.4 0	4 126 857.3 7	4 597 906.5 3
Résultats de clôture		900 672.43	429 623.27			<b>471 049.16</b>
Restes à réaliser en investissement			0	<b>0</b>		
TOTAUX			429 623.27			
Résultat de clôture		900 672.43	429 623.27			<b>471 049.16</b>

**A l'unanimité,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2-14-005 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2013 du budget du service de l'eau et de l'assainissement et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : **189 511.98 €**

**DECIDE** d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **73 251.70 €**

**1-14-027 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2013 du budget du service immobilier communal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter en recettes au compte 001 en section d'investissement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **1 107.86 €**

**DECIDE** d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **1 072.21 €**

**1-14-028 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2013 du budget principal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : **429 623.27 €**

**DECIDE** d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **471 049.16 €**

**2-14-006 - VOTE DES NOUVEAUX TARIFS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> adjoint, qui propose d'augmenter les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- +2% pour l'eau potable (m3)
- Concernant l'eau potable : alignement progressif du tarif industriel sur celui des particuliers pour la tranche > 100 m3
- +5% pour l'assainissement (m3)
- pas de changement concernant les abonnements semestriels.

Les nouveaux tarifs sont donc les suivants : en euros HT

	Ancien Tarif 2013	Nouveau Tarif 2014
Eau potable - prix du m3		
Client particulier tranche 0-100 m3	1.03	1.05
Client particulier tranche > 100 m3	1.35	1.38
Client industriel	1.03	1.17
Assainissement - prix du m3		
Client particulier tranche 0-100 m3	0.79	0.83
Client particulier tranche > 100 m3	0.93	0.98
Client industriel	1.10	1.16
Eau d'irrigation des services municipaux - prix du m3	0.20	0.21

Entrée en vigueur des nouveaux tarifs au m3 : après la relève du 1<sup>er</sup> semestre 2014

Concernant la « participation pour assainissement collectif » :

Il est proposé de porter cette participation à 1 000 € HT (contre 844 € HT actuellement).  
Entrée en vigueur : à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Vote : adopté à 4 voix contre, 15 voix pour.**

#### **2-14-007 - BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Vote le budget primitif du SEA ainsi que suit :

- section d'exploitation : **508 906.70 €**
- section d'investissement : **379 622.68 €**

## **1-14-029 - BUDGET PRIMITIF DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL**

Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service immobilier communal.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Vote le budget primitif du SIC ainsi que suit :

- section d'exploitation : **14 872.21 €**
- section d'investissement : **15 130.07 €**

## **1-14-030 - TAXES DIRECTES LOCALES / VOTE DES TAUX 2014**

Le maire, Alain FALLOT, expose :

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence a fait le choix d'une fiscalité additionnelle, ce qui implique nécessairement une logique de solidarité entre les communes (effet de mutualisation des ressources). Dans un souci de neutralité fiscale, en principe les communes baissent leurs taux d'impositions à concurrence des taux de la CC, mais il n'y a pas d'obligation légale (source : étude Partenaires Finances Locales - octobre 2013).

Les taux d'imposition de 2014 seraient donc les suivants : en %

<b>Libellé</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014 : pour information Communauté de Communes Drôme Sud Provence</b>	<b>Année 2014 : commune de Malataverne</b>
<b>TH</b>	16.99	0.18	<b>16.81</b>
<b>TFB</b>	14.80	0.13	<b>14.67</b>
<b>TFNB</b>	54.46	0.60	<b>53.86</b>
<b>CFE</b>	23.78	0.21	<b>23.57</b>

**Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 0,990528**

Demande l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après discussion,

**A 17 voix pour et 2 abstentions,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2014

**DECIDE** de diminuer les taux des impôts locaux à concurrence des taux de fiscalité additionnelle de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, tels qu'ils ont été décidés lors du débat d'orientation budgétaire d'octobre 2013.

**APPROUVE** le vote des taux des taxes directes locales pour 2014 tels que présentés ci-dessus.

**AUTORISE** le maire comme son premier adjoint Dominique GRISONI à signer tout document utile.

**1-14-031 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que les communes votent un taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Demande l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après discussion,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de laisser inchangé le taux de TEOM de 2013.

**APPROUVE** le vote du **taux de la TEOM à hauteur de 9.50 %** pour l'année 2014.

**1-14-032 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal :

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Vote le budget primitif principal ainsi que suit :

- section de fonctionnement : **3 230 738.96 €**
- section d'investissement : **1 416 161.67 €**

**1-14-033 - VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le maire, Alain FALLOT, propose de voter une subvention d'un montant de **12 000 €** pour l'année 2014 pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**



**APPROUVE** le vote d'une subvention d'un montant de **12 000 €** pour l'année 2014 au CCAS.

**1-14-034 - VOTE DES INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX  
CONSEILLERS DELEGUES**

Le Maire informe le conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Malataverne appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1015 : 1 634.63 €,
- produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 627.24 € x 5 adjoints = 3 136.20 €.

Total : 4 770.83 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit : 4 770.83 €.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 35.11 % de l'indice 1015 ;

**Adjoints** : 14.92 % de l'indice brut 1015

**Conseillers délégués** : 5.26 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité.

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante - annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT au 01/04/2014</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Maire	FALLOT Alain	1 334.70	35.11
1 <sup>er</sup> adjoint	GRISONI Dominique	567.18	14.92
2 <sup>ème</sup> adjointe	CHAPUS Marie-Josée	567.18	14.92
3 <sup>ème</sup> adjointe	CHARRE Catherine	567.18	14.92
4 <sup>ème</sup> adjoint	POINT-RIVOIRE Sébastien	567.18	14.92
5 <sup>ème</sup> adjointe	VALETTE Marie-Claude	567.18	14.92
Conseiller délégué	MARTARECHE Michel	199.96	5.26
Conseiller délégué	ETIENNE Claude	199.96	5.26
Conseillère déléguée	MAZOYER Martine	199.96	5.26
Total mensuel		4 770.47	

**1-14-035 - DELEGATIONS AU MAIRE**

Aux termes de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CHARGE le maire, par délégation et pour la durée du mandat :**

(Les numéros correspondent aux numéros d'alinéas de l'Article L2122-22 du CGCT) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : **dans la limite de 35 000 € HT.**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° : voir délibération n° 1-14-036.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir : **règlement des franchises prévues dans les contrats d'assurances.**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : **150 000 €**.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

- Club Magel (association qui regroupe les communes utilisatrices des logiciels Berger-Levrault/Magnus).
- Association des Maires de France
- Association des Maires de la Drôme
- Association des Maires Ruraux (dont adhésion à Campagnol)
- Association pour la Prévention Routière

#### **1-14-036 - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Le conseil municipal ayant la faculté de déléguer au maire une partie de ses attributions propres, charge le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le conseil municipal autorise donc le maire, de façon générale et permanente, à effectuer tous les actes de procédure, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions, qu'elles soient d'ordre administratif, pénal, judiciaire. Le conseil municipal autorise le maire à se constituer partie civile devant toute juridiction.

**ADOPTÉ : à l'unanimité.**

#### **1-14-037 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

L'article 22 du Code des marchés publics fixe la composition des Commissions d'Appels d'Offres pour les collectivités locales.

Il est proposé de constituer une seule CAO, à caractère permanent, pour l'ensemble des marchés passés par la collectivité, y compris les marchés à procédure adaptée d'un seuil supérieur à 35 000 € HT. Le maire rappelle que la réunion de la CAO n'est pas obligatoire concernant les marchés à procédure adaptée. Dans les faits, les seuils des marchés à procédures formalisées ayant été relevés, cela conduit, pour Malataverne, à ce que la CAO ne se réunisse jamais.

Rappel des seuils des procédures formalisées :

- travaux : à partir de 5 186 000 € HT
- fournitures et services : à partir de 207 000 € HT
- 

Pour cette raison, le maire propose que la CAO soit également compétente pour l'analyse et l'attribution des marchés passés en procédure adaptée d'un seuil supérieur à 35 000 € HT.

**Demande l'avis du Conseil Municipal...**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire que la CAO soit également compétente pour l'analyse et l'attribution des marchés passés en procédure adaptée d'un seuil supérieur à 35 000 € HT.**

## **Procès verbal de l'élection :**

La CAO est composée :

- du maire ou de son représentant (président) : en cas d'absence du maire, celui-ci peut-être représenté par un adjoint auquel il aura préalablement délégué par arrêté ses fonctions, en application de l'article L2122-18 du CGCT ;
- de 3 membres du conseil municipal, élus en son sein.

### **Organisation de l'élection :**

L'élection des 3 membres titulaires et des 3 suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

### **Présentation des listes :**

#### **Malataverne autrement :**

Membres titulaires : Sandrine VERGNES, Lionel LEROUX

Membres suppléants : Lionel LEROUX, Agnès POMMEREL

#### **Malataverne ensemble :**

Membres titulaires : Marie-Claude VALETTE, Dominique GRISONI, Claude ETIENNE

Membres suppléants : Sébastien POINT-RIVOIRE, Denis GRANON, Laurence CHARMASSON

### **Résultat de l'élection :**

#### **Malataverne autrement : 4 voix = 1 siège**

Membre titulaire : Sandrine VERGNES

Membre suppléant : Lionel LEROUX

#### **Malataverne ensemble : 15 voix = 2 sièges**

Membres titulaires : Marie-Claude VALETTE, Dominique GRISONI

Membres suppléants : Claude ETIENNE, Sébastien POINT-RIVOIRE,

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

## **REPORT**

### **1-14-038 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Les compétences du CCAS sont nombreuses. Elles consistent notamment :

- à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou en habitat précaire ;
- à procéder à l'instruction des demandes d'aide sociale ;
- à lutter contre l'exclusion ;
- à analyser les besoins sociaux ;
- à délivrer des prestations ...

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé :

- du maire, qui en est le président de droit ;
- **de membres élus par et parmi le conseil municipal ;**
- de membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou à l'extérieur de la commune ;

**Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal** (minimum 4 membres élus et 4 membres nommés, maximum 8 membres élus et 8 membres nommés).

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximal de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Dans ce même délai, le maire procède à la nomination des membres.

Dans un premier temps, il est proposé de fixer le nombre de membres élus et nommés, puis de procéder à l'élection dans un second temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**FIXE à 5** le nombre de membres élus et à **5** le nombre de membres nommés.

Puis procède à l'élection, dont le résultat est présenté ci-après :

(Election au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret).

**Liste Malataverne autrement :**

**Candidate :**

Agnès POMMEREL ;

**Liste Malataverne ensemble :**

**Candidats :**

Marie-Josée CHAPUS

Michel MARTARECHE

Martine MAZOYER

Sandrine DESMAS

Sébastien SECARD

**Résultat de l'élection :**

Liste Malataverne autrement : 4 votes = 1 siège : Agnès POMMEREL ;

Liste Malataverne ensemble : 15 votes = 4 sièges : Marie-Josée CHAPUS, Michel MARTARECHE, Martine MAZOYER, Sandrine DESMAS.

**1-14-039 - LE CONSEIL D'ECOLE / DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant **et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal**, des maîtres de

l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

**Au terme de l'exposé qui précède, il convient de désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école.**

Madame Agnès POMMEREL et Madame Laurence CHARMASSON sont candidates.

Le Conseil Municipal, à 4 voix en faveur d'Agnès POMMEREL et 15 voix en faveur de Laurence CHARMASSON,

**DESIGNE Laurence CHARMASSON pour siéger au conseil d'école.**

#### **1-14-040 - SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)**

Le SID est issu de la dissolution des divers syndicats d'irrigation qui existaient dans la Drôme. La dissolution des syndicats a eu lieu en 2 phases : l'une au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'autre au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le siège est à Saint-Marcel-lès-Valence.

#### **Les missions du Sid sont celles-ci :**

- exploitation technique et comptable des réseaux d'irrigation collective (près de 20 000 hectares et 18 000 clients) ;
- décision et exécution des travaux d'entretien des réseaux ;
- interlocuteur des irrigants ;
- décision d'investissement, sur propositions des « territoires », pour améliorer le fonctionnement de leur réseau. Les territoires recoupent en fait les périmètres des anciens syndicats locaux d'irrigation. Chaque territoire a un président à sa tête et conserve une autonomie de gestion et de décision d'investissement.

Il convient de désigner 2 délégués de la commune pour la représenter au niveau de son territoire (= périmètre de l'ancien syndicat d'irrigation « Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Rhône Montélimar » S.I.I.R.M).



Le conseil municipal désigne 2 délégués titulaires (titulaires sans suppléants) : il peut s'agir d'élus municipaux ou de personnes qualifiées.

Madame Marie-Claude VALETTE (conseillère) et Monsieur Claude ETIENNE (conseiller) sont candidats (liste Malataverne ensemble), ainsi que Monsieur Lionel LEROUX (conseiller - liste Malataverne autrement).

Le Conseil Municipal, à 15 voix en faveur de Madame Marie-Claude VALETTE et Monsieur Claude ETIENNE et 4 voix en faveur de Monsieur Lionel LEROUX,

**DESIGNE Madame Marie-Claude VALETTE et Monsieur Claude ETIENNE délégués titulaires pour représenter la commune auprès du SID.**

#### **1-14-041 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON (SMBRJ)**

Le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ), est né au début des années 1990 de la fusion entre deux syndicats de lutte contre les crues.

##### **Compétences :**

- Le SMBRJ s'occupe de l'entretien et des travaux en rivière pour le compte des collectivités, c'est-à-dire : gestion de la végétation du Roubion, du Jabron et de la Riaille, entretien et restauration de la ripisylve (frange forestière bordant la rivière).
- Mise en place d'un contrat de rivière sur le territoire du SMBRJ, à savoir : les bassins versants du Roubion, du Jabron et de la Riaille.
- Réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron

**Siège :** Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron - Chemin de Bec de jus, 26450 CLEON D'ANDRAN

Le conseil municipal désigne 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant (afin de siéger au comité syndical en cas d'empêchement du titulaire).

Sont candidats Monsieur Claude ETIENNE et Madame Marie-Claude VALETTE (liste Malataverne ensemble), ainsi que Monsieur Lionel LEROUX (liste Malataverne autrement).

Le Conseil Municipal, à 15 voix en faveur de Monsieur Claude ETIENNE et Madame Marie-Claude VALETTE et 4 voix en faveur de Monsieur Lionel LEROUX,

**DESIGNE Monsieur Claude ETIENNE délégué titulaire et Madame Marie-Claude VALETTE déléguée suppléante, pour représenter la commune auprès du SMBRJ.**

#### **1-14-042 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CHENIL (SICEC)**

Le SICEC a pour compétence la gestion du refuge pour animaux et la gestion du service public de la fourrière animale (à l'exclusion des opérations de capture et de transport qui restent assurées par les communes).

Le SICEC récupère les animaux errants, perdus, échappés de chez eux ou abandonnés. Après un séjour en fourrière de 10 jours, si le chien ou le chat n'est pas réclamé, il passe dans la partie refuge du SICEC. Une fois dans le refuge, les animaux sont gérés pour le compte du SICEC par l'association « SOS animaux en détresse » (délégation de service public).

Le SICEC a été créé en 1982. A ce jour il regroupe 32 communes situées en Ardèche, Drôme et Vaucluse.

- Adresse administrative : Mairie de Pierrelatte - Avenue Jean PERRIN
- Adresse de la fourrière : Quartier des Tomples - Chenil de Pierrelatte

Le conseil municipal désigne 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant (afin de siéger au comité syndical en cas d'empêchement du titulaire).

Sont candidats Monsieur Alain FALLOT et Madame Martine MAZOYER (liste Malataverne ensemble), ainsi que Monsieur Lionel LEROUX (liste Malataverne autrement).

Le Conseil Municipal, à 15 voix en faveur de Monsieur Alain FALLOT et Madame Martine MAZOYER et 4 voix en faveur de Monsieur Lionel LEROUX,

**DESIGNE Monsieur Alain FALLOT délégué titulaire et Madame Martine MAZOYER déléguée suppléante, pour représenter la commune auprès du SICEC.**

#### **2-14-008 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU NAVON (SIVOM du Navon)**

Créé en 2006, ce Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple réunit les trois communes de Malataverne, Châteauneuf-du-Rhône et Donzère. Il a pour objet la recherche commune d'une nouvelle ressource en eau potable.

Siège : en mairie de Malataverne.

**Sont candidats :**

**Liste Malataverne autrement :** Sandrine VERGNES, Lionel LEROUX, Daniel ROBERT

**Liste Malataverne ensemble :** Marie-Claude VALETTE, Claude ETIENNE, Dominique GRISONI, Alain FALLOT, Catherine CHARRE, Marie-Josée CHAPUS.

**Le Conseil Municipal, à 15 voix en faveur des candidats de la liste « Malataverne ensemble » et 4 voix en faveur de la liste « Malataverne autrement »,**

**DESIGNE** pour représenter la commune de Malataverne auprès du SIVOM du Navon :

- Trois délégués titulaires : Madame Marie-Claude VALETTE, Monsieur Claude ETIENNE, Monsieur Dominique GRISONI
- Trois délégués suppléants : Monsieur Alain FALLOT, Madame Catherine CHARRE, Madame Marie-Josée CHAPUS.

#### **1-14-043 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MONTELMAR - LE TEIL (SITOM)**

Pour mémoire, sont adhérentes au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Montélimar - Le Teil (SITOM) les collectivités suivantes :

- *La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit*

- *La Communauté de Communes Rhône Helvie*
- *La Commune de Malataverne*
- *Enclave des Papes - Pays de Grignan*

Ces collectivités ont transféré leur compétence « traitement » des déchets à ce syndicat (elles ont conservé leur compétence « collecte »).

Les frais d'enfouissement des ordures ménagères (dans un Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux - CSDND), sont ainsi facturés à la Commune de Malataverne par le SITOM (qui conclut les marchés avec le CSDND pour le compte des collectivités adhérentes).

**Siège du SITOM** : Quartier St-Martin - Immeuble le Septan - 26 200 Montélimar

Le SITOM adhère lui-même au **Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets (SYPP)**, qui est un syndicat mixte auquel ne peuvent adhérer que des structures intercommunales.

En 2014, le S.Y.P.P. regroupe au total **97 communes adhérentes**...

- au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Montélimar-Le Teil (SITOM),
- au Syndicat Intercommunal d'Étude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (SIERGT),
- à la Communauté de Communes du Pays de Rémuzat,
- la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan
- à la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- à la Communauté d'Agglomération de Montélimar

... ce qui représente **au total près de 158 000 habitants** de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse.

**Siège du SYPP** : Quartier St Martin - Immeuble Le Septan - 26200 Montélimar

La commune de Malataverne est représentée au sein du SITOM par 1 délégué.

**Le conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant** (qui pourra être appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire).

Sont candidats Monsieur Alain FALLOT et Monsieur Claude ETIENNE (liste Malataverne ensemble), ainsi que Monsieur Lionel LEROUX et Madame Agnès POMMEREL (liste Malataverne autrement).

Le Conseil Municipal, à 15 voix en faveur d'Alain FALLOT et Claude ETIENNE et 4 voix en faveur de Lionel LEROUX et Agnès POMMEREL,

**DESIGNE Monsieur Alain FALLOT délégué titulaire et Monsieur Claude ETIENNE délégué suppléant, pour représenter la commune auprès du SITOM.**

**1-14-044 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DROME / ÉNERGIE SDED**

**Principales compétences et activités :**

- Organisation et contrôle de la distribution de l'électricité et du gaz dans le Département de la Drôme

- Maître d'ouvrage unique de tous les travaux d'électrification rurale (renforcement, création ou extension des réseaux)
- Effacement des réseaux (protection des sites et des paysages en partenariat avec ErDF). Ces travaux sont financés par les crédits provenant du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de la taxe syndicale sur l'électricité et de la redevance de concession versée par EDF.
- Maîtrise d'œuvre pour les projets d'éclairage public : voies et places, terrains de sport, illuminations de sites et de monuments. Ces opérations peuvent bénéficier de subventions syndicales.
- Maîtrise d'œuvre d'enfouissement des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz.
- Production d'énergie renouvelable. (création en novembre 2011 de la SAEML « Energie Rhône Vallée »)
- Achat d'énergie pour les consommations des collectivités. Coordonnateur de groupements de commandes.
- Toutes actions liées à la Maîtrise de la Demande en Energie dans les bâtiments communaux.
- Communications électroniques (par exemple le Haut Débit).
- Cartographie numérisée des réseaux (SIG).

**Adresse** : 3 avenue de la gare, ROVALTAIN TGV, ALIXAN

Le Comité Syndical d'Energie SDED est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Ces communes de moins de 2 000 habitants sont regroupées en territoires électifs appelés « Territoires Ruraux de l'Energie » (TRE). La commune de Malataverne fait partie du TRE « Montélimar ». Ce sont les délégués titulaires et suppléants du TRE de Montélimar qui siègeront au Comité syndical d'Energie SDED. Ces délégués du TRE sont eux-mêmes élus par les électeurs désignés par chaque commune.

Le conseil municipal de Malataverne doit ainsi désigner deux électeurs, qui participeront à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de Montélimar auquel appartient la commune de Malataverne.

Le choix du conseil municipal « peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », sous la réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Sont candidats : Alain FALLOT (maire), Jean-Jacques LERAT (Malatavernois), ainsi que Lionel LEROUX et Agnès POMMEREL (conseillers - liste Malataverne autrement).

Le conseil municipal, à 15 voix en faveur d'Alain FALLOT et Jean-Jacques LERAT, et 4 voix en faveur de Lionel LEROUX et Agnès POMMEREL, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical :

- Alain FALLOT et Jean-Jacques LERAT, électeurs pour représenter la commune de Malataverne et participer à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de Montélimar auquel appartient la commune.

#### **1-14-045 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Au sein de chaque conseil municipal est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen (qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté), le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Sont candidats : Alain FALLOT et Daniel ROBERT.

Le Conseil Municipal, à 1 abstention, 15 voix en faveur d'Alain FALLOT et 3 voix en faveur de Daniel ROBERT,

**DESIGNE en tant que correspondant défense : Alain FALLOT, maire.**

#### **1-14-046 - LE COMITE D'EXPANSION TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE DE LA DROME PROVENCALE**

Le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale est une association, loi 1901, née d'une volonté politique affirmée de réaliser une promotion d'ensemble de cette destination touristique. La Drôme Provençale se compose des 155 communes du sud du département de la Drôme, dont Malataverne. En 2002, les statuts du Comité ont été modifiés afin qu'il s'ouvre au milieu professionnel. Ainsi, plusieurs groupements de professionnels (associations, consulaires...) et des professionnels individuels siègent désormais, aux côtés des élus, dans ses organes délibérants.

Le Comité compte aujourd'hui près de 200 adhérents professionnels individuels qui soutiennent son action et dont le Comité assure la promotion et la représentation.

Ses missions ayant été également redéfinies, le Comité est chargé non seulement de la promotion du territoire mais également de mener des actions tendant à qualifier l'offre touristique proposée (démarche qualité, préservation et valorisation des paysages, marque collective).

**Adresse** : Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale  
- 8 Bd Irène et Frédéric Joliot Curie - 26130 - ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Sont candidates : Martine MAZOYER et Sandrine VERGNES.

Le Conseil Municipal, à 15 voix en faveur de Martine MAZOYER et 4 voix en faveur de Sandrine VERGNES,

**DESIGNE** Madame Martine MAZOYER, déléguée pour représenter la commune aux assemblées générales et autres réunions.

#### **1-14-047 - CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU BASSIN MONTILIEN (CLIC)**

La loi de décentralisation du 13 août 2004 a renforcé la responsabilité du Département en matière de pilotage de la coordination gérontologique. Ces dispositions ont abouti à la mise en place par le Département de la Drôme de huit **centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC)**.

Rôle du CLIC : l'information et la coordination : l'information auprès des seniors et de leur famille pour répondre à toutes leurs questions, faciliter leurs démarches au quotidien et les orienter

pour une aide au maintien à domicile, sur leurs droits ou la recherche d'une structure d'accueil d'hébergement. L'autre grande mission est une mission de coordination des intervenants autour de la personne âgée (organisation de groupes de travail, mise en place de projets répondant aux besoins des seniors...)

Les partenaires d'un CLIC sont les associations d'aide aux familles, associations d'aide à domicile, professionnels de santé, communautés de communes, mairies et CCAS, administrations (Msa, Cnam, Ddass...), bénévoles, clubs (Unrpa, aînés ruraux, Coderpa...), Ehpad et centres hospitaliers. Malataverne fait partie du CLIC du bassin montilien. Une convention de partenariat a été signée avec le Département de la Drôme. La participation financière de la commune de Malataverne au fonctionnement du CLIC est à ce jour de 0.26 € par habitant.

Il est proposé de désigner un délégué pour représenter la commune auprès du CLIC du bassin Montilien.

Sont candidates : Marie-Josée CHAPUS et Sandrine VERGNES.

Le Conseil Municipal, à 15 voix en faveur de Marie-Josée CHAPUS et 4 voix en faveur de Sandrine VERGNES,

**DESIGNE Madame Marie-Josée CHAPUS, déléguée pour représenter la commune auprès du CLIC du bassin Montilien.**

#### **1-14-048-BIBLIOTHEQUE COMMUNALE / COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF :**

Par délibération en date du 11 juin 1998, le Conseil Municipal a décidé la création d'une bibliothèque ouverte à l'ensemble de la population et d'en confier la gestion et l'animation à l'Association des Familles, dans le cadre d'une convention de délégation de service public ; convention régulièrement mise à jour.

Par délibération en date du 04 juin 2003, le conseil municipal a décidé la création d'un **Comité Consultatif** pour la bibliothèque, composé de quatre élus municipaux, du/de la président(e) de l'Association des Familles et de deux bibliothécaires bénévoles, membres de l'association.

L'Association Familiale bénéficie de l'aide de la Médiathèque Départementale de la Drôme, dans le cadre d'un partenariat liant la Commune et le Département.

Sont candidats au comité consultatif de la bibliothèque : Madame Catherine CHARRE, Madame Véronique ALLIEZ, Madame Laurence CHARMASSON, Monsieur Sébastien POINT-RIVOIRE (liste Malataverne ensemble), ainsi que Monsieur Lionel LEROUX, Madame Sandrine VERGNES et Madame Agnès POMMEREL (liste Malataverne autrement).

Le Conseil Municipal, à 15 voix en faveur de Catherine CHARRE, Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Sébastien POINT-RIVOIRE et 4 voix en faveur de Lionel LEROUX, Sandrine VERGNES et Agnès POMMEREL,

**DESIGNE Madame Catherine CHARRE, Madame Véronique ALLIEZ, Madame Laurence CHARMASSON, Monsieur Sébastien POINT-RIVOIRE en tant que conseillers municipaux membres du Comité Consultatif de la Bibliothèque.**

#### **1-14-049 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL / ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, une délibération doit être prise, relative à l'octroi de l'indemnité de conseil versée par la Commune au Receveur Municipal. Cette indemnité

est perçue chaque année par le trésorier payeur de la commune, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; cette indemnité est facultative. Il est proposé de voter l'indemnité à verser à **Monsieur Patrick BUENO** comme précédemment, c'est-à-dire au taux plein (100%).

Le conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Monsieur Patrick BUENO**.

**Vote : unanimité**

**2-14-009 - CAMPAGNE DE RECHERCHE DES FUITES D'EAU SUR LE RESEAU COMMUNAL / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la dernière campagne de recherche des fuites sur le réseau d'eau potable remonte à 2009. Pour cette raison, il propose de mener une nouvelle campagne en 2014 et propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau la plus élevée possible pour le financement de cette campagne.

Estimation du coût de la campagne de recherche de fuites sur le réseau AEP :

**5 275.00 € HT** (selon le devis de l'entreprise CRED'EAU : Conseil et Recherche d'Economies D'EAU - 04 380 - BARRAS).

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement d'une campagne de recherche des fuites sur le réseau d'eau potable dont le coût est estimé à 5 275.00 € HT ;

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau la plus élevée possible pour le financement de cette campagne.

**1-14-050 - TRAVAUX A LA CHAPELLE DE RAC / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE DE RAC**

Le maire, Alain FALLOT, propose de solliciter une subvention auprès de « l'Association pour la Rénovation de la Chapelle de Rac », à hauteur de 3 095 €, pour la réalisation de travaux d'enduits et de menuiseries à la Chapelle de Rac.

**Vote : unanimité**

**1-14-051 - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRAINEMENT AU TIR / CLUB DE TIR SPORTIF DE MONTELMAR**

Le maire, Alain FALLOT, propose de fixer les conditions d'entraînement au tir des agents de police municipale par le biais d'une convention à intervenir entre la commune de Malataverne et le Club de Tir Sportif de Montélimar, représenté par Monsieur Claude-Olivier COLLIN, Président. Les formations afférentes à l'armement des policiers municipaux sont placées sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Les séances d'entraînement au tir s'effectueront dans les locaux du Club de Tir Sportif de Montélimar - route de Grignan - 26 290 Les Granges Gontardes, en présence d'un moniteur en maniement des armes désigné par le CNFPT.

La convention à intervenir règle les conditions d'organisation de ces séances.

Durée de la convention : 1 an à compter du caractère exécutoire ; reconduction tacite.

Conditions financières : paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 500 € (pour 5 séances de tir) ; tous les équipements nécessaires seront fournis par la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature, par le maire, de la convention à intervenir entre la commune de Malataverne et le Club de Tir Sportif de Montélimar.

**Fait à Malataverne, le 23 avril 2014.**

**Le maire, Alain FALLOT**



GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès